

Conférence de lancement du projet

Justice sans frontières : point de contact franco-allemand pour la justice en région frontalière

Accès au droit et coopération franco-allemande pour une justice de proximité

Intervention de Vivien Whyte, secrétaire général du CDAD du Bas-Rhin

Présentation du projet

Mesdames, Messieurs,

Vous l'aurez compris à travers les interventions des hautes autorités qui nous ont précédé : la connaissance du droit est l'une des clefs permettant aux citoyens des deux pays de vivre l'intégration européenne au quotidien. Pour la première fois, la coopération judiciaire européenne est étendue à ce domaine fondamental pour nos concitoyens. Fondamental, car il ne saurait y avoir d'accès à la justice, de recours effectif, sans accès au droit. Fondamental aussi, au sens propre du terme, parce que ce projet novateur est en quelque sorte la première pierre posée à l'édifice de l'accès au droit judiciaire européen.

En effet, en donnant à cette politique publique une dimension européenne, les juridictions et leurs partenaires permettent à toute personne ayant des intérêts des deux côtés de la frontière, quelle que soit sa nationalité, d'obtenir gratuitement un véritable conseil juridique à proximité de son domicile. Il ne s'agira donc pas d'une simple orientation, ni même d'une information, mais bien d'une réponse concrète, personnalisée et immédiate aux difficultés juridiques transfrontalières des citoyens.

Cela intéressera bien sûr les consommateurs, mais également les étudiants, les travailleurs ou encore les couples transfrontaliers ; toutes ces personnes - et vous en connaissez certainement - qui sont plusieurs milliers chaque jour à traverser la frontière. Pour elles - pour nous - c'est l'un des principaux obstacles à l'exercice effectif de nos droits, qui disparaît. Avec ce nouveau point de contact, le Droit devient encore plus accessible et l'Europe devient encore plus une réalité.

L'accessibilité, tant géographique que financière, est en effet l'une des principales caractéristiques de la conception française de l'accès au droit telle qu'elle est définie et mise

en œuvre localement par les juridictions et leurs partenaires à travers les Conseils départementaux de l'accès au droit (aussi appelés CDAD). Grâce au soutien financier de leurs membres et du Ministère de la Justice, grâce à l'implication sans faille des professions du droit et des associations, grâce aussi au soutien des collectivités territoriales qui les accueillent, les CDAD proposent des permanences juridiques gratuites au plus proche des citoyens. C'est ainsi que dans le Bas-Rhin, par exemple, les seize point-justice généralistes ou spécialisés conseillent ou informent plus de 3600 personnes par an de façon entièrement gratuite et sans conditions de ressources.

Ce concept unique en Europe se prête particulièrement bien aux situations présentant un élément d'extranéité, qui entraînent des questions de droit particulièrement complexes et difficilement accessibles au grand public. Un accès gratuit, sans condition de ressources, aux conseils de professionnels du droit français et allemands chevronnés prend ici tout son sens. Les dernières barrières qui entravaient l'accès au droit des habitants de la région frontalière sont désormais levées.

Concrètement, le public prendra rendez-vous auprès du Centre européen de la consommation, via le formulaire de contact du site internet, par courriel ou sur place. Comme Christian l'a indiqué, les équipes du Centre procéderont au filtrage des demandes, identifieront le domaine du droit concerné et effectueront une première analyse du dossier. Si la question est relative au droit de la consommation, les juristes du Centre prendront en charge le dossier. Pour les autres questions – quelles qu'elles soient – ou lorsqu'un besoin de conseil juridique aura été identifié, ils donneront un rendez-vous avec un professionnel du droit français ou allemand.

En effet, et c'est bien toute l'originalité du projet, les professions du droit françaises et allemandes tiendront des permanences au sein même du Centre européen de la consommation, à Kehl, idéalement situé au bord du Rhin, à l'entrée de la ville en venant de Strasbourg et à proximité des transports en commun.

Le public français et allemand aura ainsi accès en un seul et même endroit à des avocats de Strasbourg et d'Offenbourg, ainsi qu'à des notaires et à des commissaires de justice français, tous bilingues et très expérimentés.

L'orientation vers l'un ou l'autre de ces professionnels se fera en fonction du dossier. Ainsi, un citoyen allemand pourra aussi bien être orienté vers un professionnel français que vers un professionnel allemand.

Il sera reçu pour une durée de 20 ou 30 minutes et repartira avec un conseil juridique, une vraie réponse concrète et personnalisée à sa question.

En termes d'organisation interne, il faut distinguer l'intervention des professionnels français de celle de leurs homologues allemands.

En effet, les professionnels français interviennent dans le cadre de la politique publique de l'accès au droit, pilotée par les juridictions et leurs partenaires à travers les Conseils départementaux de l'accès au droit et mise en œuvre par les ordres professionnels. Les circuits impliquent donc à la fois le Centre européen de la consommation, le CDAD et ces Ordres.

Ainsi, le calendrier des permanences des professionnels français est défini conjointement par le Centre européen de la consommation, le CDAD et les ordres professionnels.

Les Ordres désignent ensuite eux-mêmes les professionnels qui tiendront les permanences.

Une fois la permanence réalisée, une attestation d'exécution est complétée par l'intervenant et contresignée par le Centre européen de la consommation. Cela permet au Centre et au CDAD d'assurer un suivi de l'action et permet également au Centre d'indemniser les ordres professionnels.

En effet, si la consultation est gratuite pour les citoyens français comme pour les citoyens allemands, les intervenants sont indemnisés grâce aux subventions versées par les partenaires.

Le montant de l'indemnisation des professionnels français a été fixé conformément à la réglementation nationale en matière d'accès au droit à trois fois l'unité de valeur de référence en matière d'aide juridictionnelle en France, soit 108 € par heure.

Etant donné que nous sommes dans le cadre de la politique publique de l'accès au droit, l'indemnisation est versée pour les avocats français à la Caisse des règlements pécuniaires des avocats au Barreau de Strasbourg et pour les notaires et les commissaires de justice français, à la Caisse des dépôts.

Les professionnels allemands sont eux-aussi bien sûr indemnisés pour leur intervention. En Allemagne, où l'accès au droit dans ce cadre-là n'existe pas encore, les règles étaient à inventer. En l'absence de norme préexistante, les avocats allemands interviennent donc dans l'immédiat à titre individuel et sont rémunérés directement par le CEC sur présentation d'une facture. Les

organismes professionnels allemands (la chambre des avocats de Freiburg, l'association des avocats d'Offenbourg et la fédération des Huissiers de Justice) jouent également un rôle important puisqu'ils sont partenaires associés au projet et participent à ce titre à son pilotage ainsi qu'aux actions de formation et de communication.

Pour l'instant, nous prévoyons que chaque profession tienne une permanence par mois à Kehl, mais le dispositif pourra être adapté en fonction de la demande et des besoins exprimés par nos concitoyens. Les permanences-test effectuées au mois de janvier ont d'ores et déjà confirmé l'existence d'un réel besoin en droit de la consommation, en droit des successions et en droit fiscal international.

L'évaluation ne sera pas seulement quantitative, mais aussi qualitative grâce aux fiches-retour qui permettront d'évaluer la satisfaction des usagers comme des intervenants, qui s'intègrent dans le dispositif global d'évaluation prévu pour les projets cofinancés par le programme INTERREG.

Après les permanences de début d'année, les prochaines se tiendront à la fin du mois et nous ne doutons pas qu'elles auront un grand succès, à Kehl bien sûr, mais aussi peut-être ailleurs, car ce dispositif, inspiré par la France, souple et adaptable pourrait aisément s'adapter à d'autres régions européennes.

Merci beaucoup.